

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2021-148

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

| ARS Bourgogne Franche-Comté / | |
|---|------------|
| BFC-2021-12-09-00001 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-195??portant | |
| modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres | |
| AMBULANCE FASOLI NJC : rachat parts sociale, changement gérance et | |
| dénomination sociale <mark>??</mark> (3 pages) | Page 5 |
| BFC-2021-12-10-00004 - décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté | |
| n° DOS/ASPU/203/2021 et ARS Provence-Alpes-Côte d Azur portant | |
| attribution de la licence de regroupement n° 06#000999 de la pharmacie | |
| Bonnaud et de la pharmacie Clevy dans la commune de Grasse (06130) (5 | |
| pages) | Page 9 |
| ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement | |
| BFC-2013-09-30-00001 - Convention constitutive EREBFC (12 pages) | Page 15 |
| ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins | |
| hospitaliers/UTSH 58-89-71-39 | |
| BFC-2021-12-14-00005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1393 autorisant | |
| à titre dérogatoire, le centre de lutte contre le cancer - Georges-François | |
| Leclerc - de Dijon à exercer l'activité de traitement du cancer par chirurgie | |
| pour les pathologies ORL et maxillo-faciales (FINESS EJ : 21 078 041 7 - | |
| FINESS ET : 21 098 773 1) (2 pages) | Page 28 |
| BFC-2021-12-14-00006 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1398 autorisant | |
| à titre dérogatoire, la SA Clinique du Jura à exercer lactivité de soins de | |
| médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 39 000 018 0 - FINESS ET | |
| : 39 078 055 9) (2 pages) | Page 31 |
| DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles | |
| BFC-2021-12-08-00008 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES | |
| AGRICOLES à CONSTANTIN Mathieu sur BARD LES | |
| PESMES-MONTAGNEY-BATTRANS-GRAY-CHOYE-CHAUMERCENNE-PESMES- | CEHVIGNEY- |
| et LA RESIE ST MARTIN (6 pages) | Page 34 |
| BFC-2021-12-08-00007 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES | |
| AGRICOLES à MARET Vincent sur APREMONT et GERMIGNEY (4 pages) | Page 41 |
| Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie | |
| Agricole | |
| BFC-2021-07-26-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHAMP | |
| MERLIN - N° 2021/86 (4 pages) | Page 46 |
| BFC-2021-08-20-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - KOOYCK | |
| Patrick - N°2021/151 (2 pages) | Page 51 |
| BFC-2021-08-05-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CHAI LES | |
| COPAINS - N°2021/162 (2 pages) | Page 54 |
| | |

| BFC-2021-07-28-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA HORTC - N°2021/153?? (2 pages) | DN Page 57 |
|---|---------------|
| BFC-2021-08-05-00001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VILLETTE | 1 450 07 |
| Stéphanie - N°2021/154 (8 pages) | Page 60 |
| BFC-2021-11-09-00010 - Décision contrôle des structures - BLONDEAU | - 0 |
| Damien - 2021/176 (6 pages) | Page 69 |
| BFC-2021-11-09-00008 - Décision contrôle des structures - GAEC DU LAVO | • |
| - N°2021/177 (4 pages) | Page 76 |
| BFC-2021-11-29-00015 - Décision contrôle des structures - GAEC LEFORT - | J |
| N°2021/14 (4 pages) | Page 81 |
| BFC-2021-11-09-00009 - Décision contrôle des structures - JOLLY Frédéric - | - |
| N° 2021/167 (4 pages) | Page 86 |
| Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie | |
| Agricole | |
| BFC-2021-12-06-00004 - Arrêté N° 2021263 portant autorisation et refus | |
| d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA | |
| BAIGE à Curtil-sous-Burnand (2 pages) | Page 91 |
| BFC-2021-12-06-00005 - Arrêté N° 2021347 portant autorisation d'exploite | |
| au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA PONDEUSE à | |
| Bonnay (2 pages) | Page 94 |
| BFC-2021-08-23-00041 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de | |
| réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l | |
| Marc MOISSONNIER à Sagy (1 page) | Page 97 |
| BFC-2021-09-01-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de | |
| réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du | |
| GAEC DE LA RONCE à Mouthier-en-Bresse (1 page) | Page 99 |
| BFC-2021-10-04-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de | |
| réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation | 5 404 |
| d'exploiter de M. Yannick MERCIER à Iguerande (1 page) | Page 101 |
| DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie | ı |
| BFC-2021-10-18-00010 - 2021-589 ALLENJOIE-DAMBENOIS ZAC technoland | |
| 25 propriété Etat (1 page) | Page 103 |
| BFC-2021-12-06-00003 - 2021-651 VILLERS-LE-LAC Abri de la Roche aux | D 405 |
| Pecheurs 25 propriété Etat (1 page) | Page 105 |
| Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / | |
| BFC-2021-12-08-00009 - Arrêté portant refus d'exploiter à Messieurs MART | . <u>I</u> |
| Fabian et Stéfan une surface agricole à CHAMESOL et à VILLARS LES | D 107 |
| BLAMONT (25) (3 pages) | Page 107 |
| Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté / | |
| BFC-2021-12-14-00003 - ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS (3 | Dog 111 |
| pages) | Page 111 |

| BFC-2021-12-14-00004 - ARRÊTÉ REMBOURSEMENT FRAIS IMPRESSION (3 | |
|---|----------|
| pages) | Page 115 |
| BFC-2021-12-01-00011 - RABFC arrêté d'actualisation affectation 2021 076 du | J |
| 011221 (2 pages) | Page 119 |
| BFC-2021-12-08-00005 - RABFC Arrêté de subdélégation 2021-077 DRAJES | |
| du 8 décembre 2021 (2 pages) | Page 122 |
| | |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-09-00001

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-195 portant modification d agrément de I entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE FASOLI NJC : rachat parts sociale, changement gérance et dénomination sociale



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-195

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE FASOLI NJC

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-215 en date du 22 novembre 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances Assistance FASOLI sise 24 rue Victor Hugo à DIGOIN (71160), sous le n° d'agreement 44,

Vu la décision ARSBFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021,

ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique Monsieur FASOLI Michel du 10 septembre 2021 concernant le changement de la forme juridique de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI, en Société anonyme Simplifiée Unipersonnelle, SAS(U) AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI, dont le président nommé est Monsieur FASOLI Michel, et l'adoption des statuts sous sa nouvelle forme juridique,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des société mise à jour le 20 septembre 2021 de la SAS(U) AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI, 24 rue Victor Hugo à DIGOIN (71160),

Vu le mail de Monsieur FASOLI Michel en date du 19 octobre 2021 relatif à la cession de parts sociales de la société SAS AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI,

Vu l'acte de cession d'actions en date du 30 septembre 2021 de la SAS(U) AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI, entre le cédant d'une part Monsieur FASOLI Michel et d'autre part les cessionnaires la SAS Nadège-Christelle représentée par son président Madame TOUILLON Christelle et la SAS Financière BARGES représentée par son président Monsieur BARGES Jérôme, les cessionnaires seront propriétaires desdites actions cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour,

Vu le procès-verbal du 1^{ER}octobre 2021 concernant le changement de dénomination sociale, de la SAS(U) AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI en SAS AMBULANCE FASOLI NJC, ainsi que le changement du siège social au 597 Route du Stade 71160 LA MOTTE ST JEAN, de la modification des statuts, et de la démission du président Monsieur FASOLI Michel en date du 30 septembre 2021, et nommant en qualité de nouveau président Madame MARINIER LARUE Nadège à compter du 1^{er} octobre 2021, et décider également la nomination de deux directeurs général Madame TOUILLON Christelle et Monsieur BARGES Jérôme, à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu les statuts mis à jour suite au PV d'AG du 1er octobre 2021,

Vu l'extrait casier judiciaire de Madame MARINIER LARUE Nadège délivré le 25 octobre 2021,

Vu l'extrait du casier judiciaire de Madame TOUILLON Christelle délivré le 25 octobre 2021,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des société mise à jour le de la SAS AMBULANCE FASOLI NJC en date du 4 novembre 2021,

Vu l'attestation de la modification d'adresse effectué par le Conseil Municipal de la SAS AMBULANCE FASOL NJC par la mairie de la Motte ST JEAN (71160) en date du 15/11/2021 au 597 Route du Stade 71160 LA MOTTE ST JEAN

Vu la demande de modification de l'agrément en date du 23 novembre 2021,

Vu l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 23 novembre 2021,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-215 est abrogé

<u>Article 2</u>: L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS « AMBULANCE FASOLI NJC » dont le siège social est situé 597 Route du Stade 71160 LA MOTTE ST JEAN est agréée, à compter du 1^{er} octobre 2021, sous le numéro 44 pour son unique implantation située :

- 597 Route du Stade 71160 LA MOTTE ST JEAN,

La Présidente est : Madame MARINIER LARUE Nadège,

Les Directeurs généraux sont : Madame TOUILLON Christelle et Monsieur BARGES Jérôme,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

<u>Article 3</u>: Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

<u>Article 4</u>: L'entreprise de transports sanitaires SAS « *AMBULANCE FASOLI NJC* » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

<u>Article 5</u>: La Présidente dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.télérecours.fr</u>

<u>Article 6</u>: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MARINIER LARUE Nadège et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le

- 9 DEC. 2021

Pour le directeur général, La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents

Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-10-00004

décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2021 et ARS Provence-Alpes-Côte d' Azur portant attribution de la licence de regroupement n° 06#000999 de la pharmacie Bonnaud et de la pharmacie Clevy dans la commune de Grasse (06130)







DECISION CONJOINTE ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE N° DOS/ASPU/203/2021 ET ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 06#000999 DE LA PHARMACIE BONNAUD ET DE LA PHARMACIE CLEVY DANS LA COMMUNE DE GRASSE (06130)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miguelon;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 79 pour la création de l'officine de pharmacie située 3 rue Marcel Journet à GRASSE (06130) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 accordant la licence n° 398 pour la création de l'officine de pharmacie située 125 rue Rambuteau à MACON (71000) ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2021-049 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/



Page 1/5

Vu la demande enregistrée le 13 août 2021, présentée par :

- la pharmacie BONNAUD, représentée par Monsieur Joseph BONNAUD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite 3 rue Marcel Journet à GRASSE, bénéficiant de la licence de création n° 06#000079, délivrée le 20 octobre 1942 (N° FINESS ET : 06 001 369 5),

Εt

- la pharmacie CLEVY, représentée par Monsieur Pierre CLEVY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite 125 rue Rambuteau à MACON, bénéficiant de la licence de création n° 71#000398 délivrée le 15 janvier 2021 (N° FINESS ET : 71 000 559 6),

En vue d'obtenir l'autorisation de regrouper les pharmacies BONNAUD et CLEVY dans un nouveau local, situé 2 chemin de Clavary à GRASSE (06130) ;

Vu la saisine en date du 18 août 2021 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bourgogne-Franche-Comté, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France des Alpes-Maritimes et de Saône-et-Loire, et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines des Alpes-Maritimes et de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable en date du 27 août 2021 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} septembre 2021 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Saône-et-Loire ;

Vu l'avis favorable en date du 2 septembre 2021 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable en date du 20 septembre 2021 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis défavorable en date du 27 septembre 2021 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine des Alpes-Maritimes n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique, l'évaluation de la population de la commune et le nombre d'officines de pharmacies autorisées permettent d'opérer un regroupement de licences sans compromettre la desserte de la population conformément à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que la population municipale de GRASSE s'élève à 48 865 habitants pour 18 officines, soit une officine pour 2714 habitants ;

Considérant que la pharmacie BONNAUD, sise 3 rue Marcel Journet à GRASSE, est située dans le quartier du centre-ville, délimité au nord par l'avenue du 11 novembre, l'avenue Thiers, la route Napoléon et l'avenue Yves Emmanuel Badouin; au sud par le boulevard Maréchal Leclerc; à l'est par la D104, la D4, le boulevard Fragonard, le boulevard Gambetta et l'avenue Etienne Caremil, et à l'ouest par la D6085, la traverse Napoléon, l'avenue du Général De Gaulle, la D2562 et la route Napoléon;

Considérant que ce quartier englobe une population estimée à 4996 habitants, desservie par 7 officines de pharmacie (pharmacie Bonnaud; pharmacie Cazals; pharmacie Loir; pharmacie du Progrès; pharmacie du Cours; pharmacie de la Fontaine et pharmacie de la Foux) soit un ratio d'une officine pour 714 habitants;

Considérant que le départ de la pharmacie BONNAUD du quartier du centre-ville n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier d'origine, qui restera assuré par les pharmacies du quartier situées à proximité, accessibles pour la population résidente par voie pédestre et routière ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Considérant que la population de MACON s'élevait à 33 810 habitants en 2018 (source Insee);

Considérant que 16 officines sont implantées sur la commune de MACON et que de ce fait la desserte en médicaments actuelle de cette commune est caractérisée par un ratio d'une officine de pharmacie pour environ 2 113 habitants ;

Considérant ainsi que la commune de MACON présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Pierre CLEVY, 125 rue Rambuteau à MACON, est implantée dans un quartier délimité au nord par la rue Rambuteau, en incluant cette voie, à l'est par la voie ferrée Paris Lyon Marseille (n° 830), au sud par la route de Bioux (route départementale n° 17) et à l'ouest par les limites territoriales de la commune ;

Considérant que la desserte en médicaments de la population du quartier dans lequel se trouve l'officine exploitée par Monsieur Pierre CLEVY est également assurée par l'officine qui est implantée dans le centre commercial de Bioux au 248 rue Michelet à MACON;

Considérant ainsi que le regroupement envisagé ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine exploitée par Monsieur Pierre CLEVY;

Considérant ainsi que le regroupement des pharmacies BONNAUD et CLEVY ne compromettrait pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments des populations résidente des quartiers d'origine respectifs dans les communes de GRASSE et de MACON ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein du quartier des Aspres, situé à une distance de sept kilomètres de l'emplacement actuel, délimité au nord par l'embranchement de la D6185 et de la D9 ; au sud par les limites communales ; à l'est par la D6185 et à l'ouest par la route de Pégomas et la D9 ;

Considérant que ce quartier englobe une population estimée à 2506 habitants, et non desservie par une officine de pharmacie ;

Considérant que le quartier des Aspres est dépourvu d'officine de pharmacie, et que les pharmacies d'autres quartiers les plus proches se trouvent à des distances de cinq kilomètres et demi pour la pharmacie de Saint Jacques, sise 10 avenue Félix Raybaud, et six kilomètres quatre pour la pharmacie Dinico, sise 29 chemin du Santon;

Considérant qu'au regard de ces éléments, doter le quartier des Aspres d'une officine de pharmacie permettrait d'optimiser la desserte pharmaceutique de la population résidente de ce quartier jusqu'ici non desservie par une officine de pharmacie ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis, joint à la demande, de la commission consultative départementale de la ville de NICE en date du 27 avril 2021, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 19 octobre 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public, en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/
Page 3/5

Considérant que ce regroupement remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2, L. 5125-4 et L. 5125-5 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1:

L'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 79 pour la création de l'officine de pharmacie située 3 rue Marcel Journet à GRASSE (06130) est abrogé.

Article 2:

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 accordant la licence n° 398 pour la création de l'officine de pharmacie située 125 rue Rambuteau à MACON (71000) est abrogé.

Article 3:

La demande présentée par :

- la pharmacie BONNAUD, représentée par Monsieur Joseph BONNAUD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite 3 rue Marcel Journet à GRASSE, bénéficiant de la licence de création n° 06#000079, délivrée le 20 octobre 1942,

Εt

- la pharmacie CLEVY, représentée par Monsieur Pierre CLEVY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite 125 rue Rambuteau à MACON, bénéficiant de la licence de création n° 71#000398 délivrée le 15 janvier 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement dans un nouveau local situé 2 chemin de Clavary à GRASSE (06130) **est accordée.**

Article 4:

La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le n° 06#000999. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5:

La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine des officines regroupées.

Article 6:

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine issue du regroupement doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Article 7:

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8:

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à Monsieur Pierre CLEVY et à Monsieur Joseph BONNAUD et de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 9:

La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Dijon et Marseille, le 10 décembre 2021

Le directeur général,

Signé

Signé

Pierre PRIBILE

Le directeur général,

Signé

Philippe DE MESTER

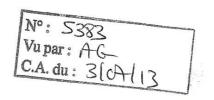
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 5/5

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2013-09-30-00001

Convention constitutive EREBFC



CONVENTION CONSTITUTIVE

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE

Entre:

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,

Représenté par son Directeur Général, Patrice BARBEROUSSE,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,

Représenté par son Directeur Général, Pierre-Charles PONS,

L'Université de Franche-Comté,

Représentée par son Président, Jacques BAHI

L'Université de Bourgogne,

Représentée par son Président, Alain BONNIN

Les établissements sanitaires et médico-sociaux de l'inter-région, représentés par :

La Fédération Hospitalière de France,

Représentée par des représentants régionaux

La Fédération de l'Hospitalisation Privée,

Représentée par des représentants régionaux

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,

Représentée par ses représentants régionaux

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

Représentée par ses représentants régionaux

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des Espaces de Réflexion Ethique régionaux et interrégionaux ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein des régions Bourgogne et Franche-Comté ;

Vu les avis des recteurs des Académies de Dijon et de Besançon ;

Vu l'approbation des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté (Cf. Annexe 1).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Constitution

Il est constitué un Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté (EREBFC) entre :

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- l'Université de Franche-Comté,
- l'Université de Bourgogne,
- les établissements sanitaires et médico-sociaux de l'inter-région représentés, selon le principe d'un représentant par région administrative, par :
 - La Fédération Hospitalière de France,
 - La Fédération de l'Hospitalisation Privée,
 - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
 - L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux,
- les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, œuvrant dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Article 2 - Dénomination

L'Espace de Réflexion Ethique prend le nom d'«Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté» (EREBFC).

<u>Article 3 – Siège</u>

En accord avec les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté et les directeurs généraux des Centres Hospitaliers Universitaires de Dijon et de Besançon, le siège de l'EREBFC est situé à l'adresse suivante :

Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté

CHRU de Besançon 3, bd Alexandre Fleming 25030 Besançon Cedex

Le CHU d'implantation de l'EREBFC est le CHRU de Besançon. Afin d'assurer le fonctionnement opérationnel et interrégional de l'EREBFC, deux Unités Fonctionnelles (UF) ont été créées au CHRU de Besançon et au CHU de Dijon.

Article 4 - Objet et missions

L'Espace de Réflexion Ethique a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

A cette fin, l'EREBFC assure les missions suivantes :

1. En tant que lieu de formation:

- Formation universitaire: l'EREBFC participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre de la mise en place des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires.
- Formation professionnelle: l'EREBFC dispense une offre de formation professionnelle dans le domaine de l'éthique. Cette formation sera dispensée par l'EREBFC dans le respect de la règlementation sur la formation et portée par le numéro d'organisme de formation du CHU d'implantation (CHRU de Besançon). Les produits issus de cette formation seront reversés sur l'UF de l'EREBFC du CHU d'implantation (CHRU de Besançon).

2. En tant que lieu de documentation :

L'Espace de Réflexion Ethique constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public. Il développe à ce titre un site Internet.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'EREBFC facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a vocation à susciter des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

Il apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique réalisées sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional ou interrégional.

L'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté développe et anime un Réseau interrégional des Comités d'Ethique locaux (nommé Réseau ComEth). Ce réseau a pour objectifs de :

- faciliter la mise en relation des comités d'éthique locaux ;

- encourager et soutenir la création de comités d'éthique dans les établissements sanitaires et médico-sociaux :
- être saisi en cas de situations complexes pour fournir un éclairage interdisciplinaire ;
- proposer des formations adaptées aux besoins des comités ;
- réunir annuellement les membres du Réseau ComEth afin d'échanger sur leurs pratiques, leur fonctionnement, les difficultés rencontrées, les thématiques abordées, etc.

4. <u>En tant qu'observatoire régional ou interrégional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :</u>

L'Espace de Réflexion Ethique recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

L'observatoire de l'EREBFC sera dénommé comme suit : « Observatoire des questions éthiques Bourgogne / Franche-Comté ».

La fonction de cet Observatoire est d'étudier la nature et les évolutions des questions traitées dans les établissements sanitaires et médico-sociaux dans les régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'Espace de Réflexion Ethique a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional ou interrégional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité Consultatif National d'Ethique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'Espace de Réflexion Ethique a pour mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échanges (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

Article 5 - Assurance

Le contrat Responsabilité du CHRU de Besançon, CHU d'implantation, couvre les activités et le fonctionnement de l'EREBFC exercés dans le cadre du CHRU.

Les activités de l'EREBFC exercées spécifiquement au CHU de Dijon ou dans le cadre de l'Université sont assurées par ces entités.

Article 6 - Le bureau

Le bureau est constitué :

- du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique désigné selon les modalités prévues ci-dessous ;
- du président du Conseil d'Orientation;
- des parties signataires de la présente convention ou de leurs représentants;
- des parties adhérant à la convention.

Le bureau propose le nom du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique lors de sa première réunion comme prévu à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

Le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique est nommé selon les modalités prévues par l'arrêté susvisé.

Le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique définit, en concertation avec le bureau et sur proposition du conseil d'orientation, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre.

La durée du mandat du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique est de trois ans, renouvelable deux fois.

Le bureau adopte, après consultation du Conseil d'Orientation, le règlement intérieur de l'Espace de Réflexion Ethique, assiste le directeur dans la gestion de l'espace, propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission de nouveaux membres ou de l'exclusion d'un membre.

Toute modification de la composition du bureau sera effectuée par avenant à la présente convention.

Article 7 - Le Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation comprend le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique et les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ou leurs représentants, membres de droit et, dans la limite de vingt, des personnalités qualifiées réparties en deux collèges conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012. (Cf. Liste nominative dans le règlement intérieur).

- 1) Le premier collège est composé de personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional ou interrégional :
- membres des professions médicales et de la pharmacie;
- représentants des auxiliaires médicaux dont un infirmier ;
- représentants des autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue;
- professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine et membre d'un comité de protection des personnes;
- représentants des établissements de santé et médico-sociaux.

- 2) Le second collège est composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :
- Représentants de chacune des disciplines suivantes :
 - Droit;
 - Economie de la santé ;
 - Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie);
 - Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie ;
 - Métiers de l'information et de la communication ;
- Membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'Espace de Réflexion Ethique;
- En tant que de besoin, d'autres professionnels compétents sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Les personnalités qualifiées des deux collèges représentent équitablement les deux régions Bourgogne et Franche-Comté. La durée du mandat des personnalités qualifiées, membres du Conseil d'Orientation, est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du Conseil d'Orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le président.

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins trois fois par an.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président sur proposition du directeur de l'espace de réflexion éthique et des membres du Bureau.

Le Conseil d'Orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif. Le règlement intérieur précise les modalités de cette participation, notamment celles de la création d'un collège consultatif dans lequel sont intégrés les membres associés aux activités de l'EREBFC.

Les membres du Conseil d'Orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés. Toutefois, les membres et les personnes invitées pourront se voir remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans le règlement intérieur de l'EREBFC et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Article 8 - Nomination des personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont nommées par les deux directeurs des CHU de Dijon et Besançon et par les deux présidents d'Université de Bourgogne et de Franche-Comté.

Article 9 - Rapport annuel

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au Conseil d'Orientation, est remis par le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique, d'une part, aux présidents d'université concernés et aux directeurs des centres hospitalo-universitaires, d'autre part, aux agences régionales de santé des régions concernées, et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'Espace de Réflexion Ethique est rendu public. Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Article 10 - Ressources

Le fonctionnement de l'Espace de Réflexion Ethique, est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sous la forme d'une mission d'intérêt général annuelle. Une convention annuelle conclue entre les deux CHU définit les modalités d'utilisation et de répartition des moyens alloués à l'EREBFC (*Cf.* Annexe 2).

1) Personnel

L'Espace de Réflexion Ethique pour la mise en œuvre de ses missions, dispose d'une équipe de personnels permanents dans la limite des budgets alloués.

2) Locaux

Les Centres Hospitaliers Universitaires de Dijon et de Besançon mettent à la disposition de l'EREBFC des locaux permettant d'accueillir l'équipe de personnel permanent de ce dernier, de réunir le Conseil d'Orientation et d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des questions éthiques, organisation des débats publics, y compris avec le CCNE).

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'Espace de Réflexion Ethique dans le cadre de son programme, dans la limite de leurs capacités.

3) <u>Matériel</u>

Le matériel mobilier et informatique est mis à disposition par chacun des deux CHU auprès des professionnels salariés mis à disposition de l'Espace de Réflexion Ethique.

4) Prestations et services

Les universités de Bourgogne et de Franche-Comté s'engagent à faire organiser par les bibliothèques universitaires la veille documentaire et réglementaire sur les questions d'éthique ainsi que l'archivage des travaux et documents produits sur ces thématiques au sein des deux universités, notamment par les étudiants.

Le CHRU de Besançon s'engage à réaliser et à héberger le site internet de l'EREBFC, et à en assurer la maintenance.

Article 11 - Adhésion, retrait, exclusion

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 13.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'EREBFC.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique après consultation du bureau.

Article 12 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne et de Franche-Comté après avis des recteurs d'académie, chanceliers des universités. Elle est publiée aux recueils des actes administratifs du Doubs et de Côte-d'Or.

Article 13 - Adoption

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les directeurs généraux des agences régionales de santé des régions concernées. Elle est publiée aux recueils des actes administratifs du Doubs et de la Côte-d'Or.

L'Espace de Réflexion Ethique est constitué à la date de signature de la convention constitutive.

Article 14 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. En cas de différend persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 15 - Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra également être dénoncée par l'une des parties signataires par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties avec copie à l'Agence Régionale de Santé du CHU d'implantation dans un délai de trois mois précédant la date anniversaire.

| Pour le CHRU de DIJON LE DIRECTEUR GENERAL, Le Directeur Général, DIRECTION GENERALE Plorre-Charles PONS Pour le CHU de BESANCON |
|--|
| Le Directeur Général, |
| Pour l'Université de Franche-Comté, Le Président, |
| Jayy San Jay |
| Pour l'Université de Bourgogne, Le Président, |
| GEGANCO |
| Pour la FHF |
| Pau F. Brothson, Renduti PHPB Pout P. For NCHAND Rendute PHPPE |
| Pour la FHP, Les représentants régionaux FHP Pour la |
| Ph. Couloue Parcet Aller Comté |
| Tél. 03 80 73 59 11 Fou 20 20 70 DIJON |
| MAIN. IIII. DICCOMORGA - C |
| Les représentants régionaux |
| |
| Pour l'URIOPSS / Qic GRAL Didw FAYE |
| Les représentants régionaux SR Felip DR FEITAP FILLE CONTROLLE DR FEITAP FILLE CONTROLLE DE FEIT |
| U.R.I.O.P.S.S. Bermand (Quantity |
| 21000 DIJON Page L'u rio PSS de FC |
| SIRET 778 214 056 00021 |
| urlopss.bourg@urlepss-bourgegne.disab.ff |
| |
| Robert MEGL |

ANNEXE n°1



Direction Déléguée à la Performance

Département Allocation de Ressources

Affaire suivie par Courriel:

Agnès HOCHART agnes.hochart@ars.sante.fr

Téléphone : Télécopie :

03.81.61.40.45 03.81.83.22.05

Réf:

PERF/AR 2013/441

Date:

08 avril 2013

PJ:

Arrêté du 04.01.2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux

Objet:

Approbation de la convention constitutive de l'espace de réflexion éthique interrégional Bourgogne / Franche- Comté

Monsieur le Directeur Général,

Ayant reçu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon le 10 janvier 2013, j'ai l'honneur de vous faire part de mon approbation concernant la convention constitutive de l'espace de réflexion éthique interrégional Bourgogne Franche-Comté qui m'a été communiquée en novembre

Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice Générale

CHU de Besançon

2 place Saint Jacques

25030 BESANCON Cedex

Monsieur le Directeur Général

A l'attention de Mme Pacaud-Tricot

Sylvie MANSION

- M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne
- M. le Directeur Général du CHU de Dijon
- M. le Pr AUBRY

ARS de Franche-Comté La City - 3, avenue Louise Michel - 25044 Besançon cedex Tél. : 03.81.47.82.30 - Fax : 03.81.83.22.05 - www.ars.franche-comte.sante.fr



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE Département "Promotion de la Santé'

Affaire suivie par : Dr Claude ROBIN Courriel : claude.robin@ars.sante.fr

Téléphone : Télécopie : 03.80.41.99.21

03.80.41.99.51

 $S. IDSP \label{loss} IDSP \label{loss} PROMOTION_SANTE \label{loss} ESPACE_ETHIQUE_INTERREGIONAL_ERER \label{loss} IRREBFC-2013 \label{loss} Avois - favorable-ARS_B. docx \label{loss} Avois - fav$

Objet: Approbation de la convention constitutive de l'espace éthique interrégional Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 5 avril 2013

CHU de Besançon

25000 BESANÇON

Le Directeur Général de l'ARS

Monsieur le Directeur Général

3 boulevard Alexandre Fleming

A l'attention de Madame Pacaud-Tricot

Ref: Arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux

Ayant reçu l'avis favorable de Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon le 14 mars 2013, j'ai l'honneur de vous communiquer mon approbation du projet de convention constitutive de l'espace éthique interrégional Bourgogne Franche-Comté qui m'a été communiqué le 3 novembre 2012.

Il conviendra d'y ajouter les dates d'avis des deux recteurs ainsi que celui de l'approbation des deux directeurs généraux d'ARS.

Le Directeur Général

Christophe Lannelongue

Copie : Madame la Directrice générale de l'ARS de Franche-Comté Monsieur le Directeur général du CHU de Besançon

Le Diapason – 2, Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex Standard : 08 20 20 85 20

ANNEXE n°2

Une convention de partenariat entre le CHRU de Besançon et le CHU de Dijon précise chaque année les modalités de répartition des crédits attribués au CHRU de Besançon pour participer au fonctionnement inter-régional de l'EREBFC sur les régions Bourgogne et Franche-Comté conformément au souhait de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

Dans le cadre de cette convention, le CHRU de Besançon s'engage à utiliser au niveau interrégional les crédits notifiés au titre de l'EREBFC pour leur objet au cours de l'exercice d'attribution ou lors d'un exercice ultérieur dans l'hypothèse où la totalité des crédits alloués pour l'EREBFC n'aurait pas été utilisée.

Ces crédits seront répartis entre le CHRU de Besançon et le CHU de Dijon pour couvrir des dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'investissement, selon les besoins propres aux deux CHU partenaires. Pour cela, le CHRU de Besançon s'engage à verser une partie des crédits alloués au CHU de Dijon pour assurer le fonctionnement de l'antenne dijonnaise.

Les deux CHU s'engagent à produire annuellement un bilan détaillé de l'utilisation des crédits alloués au titre de l'Espace de réflexion éthique Bourgogne/Franche-Comté.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-14-00005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1393 autorisant à titre dérogatoire, le centre de lutte contre le cancer - Georges-François Leclerc - de Dijon à exercer l'activité de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales (FINESS EJ : 21 078 041 7 - FINESS ET : 21 098 773 1)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1393 autorisant à titre dérogatoire, le centre de lutte contre le cancer - Georges-François Leclerc - de Dijon à exercer l'activité de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales (FINESS EJ : 21 078 041 7 - FINESS ET : 21 098 773 1)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1001 du 29 octobre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, le centre de lutte contre le cancer - Georges-François Leclerc - (CLCC-CGFL) de Dijon à exercer l'activité de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales pour une période de 4 mois :

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-107 du 18 février 2021 prorogeant l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, au CLCC-CGFL de Dijon pour exercer l'activité de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales jusqu'au 28 avril 2021;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-366 du 29 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation dérogatoire susvisée jusqu'au 28 octobre 2021 inclus ;

Considérant qu'au regard de l'amélioration de la situation sanitaire à fin octobre 2021, le CLCC-CGFL et le CHU de Dijon n'ont pas sollicité le renouvellement de la décision dérogatoire susvisée permettant le déport de l'activité de chirurgie carcinologique en ORL du CHU de Dijon vers le plateau technique du CLCC :

Considérant cependant que la reprise de la circulation très active du coronavirus et le niveau élevé des prises en charge hospitalières ont nécessité le déclenchement des plans blancs dans les établissements de santé de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le besoin à maintenir, au profit des chirurgiens en carcinologie ORL du CHU de Dijon, les moyens de prendre en charge les patients qui le nécessitent sur le plateau technique d'un établissement moins impacté par l'épidémie de coronavirus et situé à proximité immédiate du CHU de Dijon afin d'éviter une perte de chances à ces patients ;

Considérant que les deux établissements proposent de réactiver l'organisation commune définie et mise en place à partir d'octobre 2020 ;

Considérant que ces éléments sont de nature à justifier la délivrance d'une autorisation dérogatoire prévue par l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique dans le cadre des textes susvisés ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de ce même article, l'implantation de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ; qu'il peut toutefois renouveler cette autorisation par périodes ne pouvant excéder six mois, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

DECIDE

Article 1er – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales est accordée à titre dérogatoire, au centre de lutte contre le cancer - Georges-François Leclerc - de Dijon dont le siège est situé 1, rue du Professeur Marion à Dijon (21 000).

L'activité s'exercera sur le site du CLCC-CGFL à la même adresse.

Article 2 – Cette autorisation est d'effet immédiat et valable pour une durée de 6 mois.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CLCC-CGFL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 D

4 DEC. 2021

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laur MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-14-00006

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1398 autorisant à titre dérogatoire, la SA Clinique du Jura à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 39 000 018 0 - FINESS ET : 39 078 055 9)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1398 autorisant à titre dérogatoire, la SA Clinique du Jura à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 39 000 018 0 - FINESS ET : 39 078 055 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1 :

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-995 du 29 octobre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la SA Clinique du Jura à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète pour une durée de 4 mois :

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-128 du 26 février 2021 prorogeant l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, à la SA Clinique du Jura pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète jusqu'au 28 avril 2021 inclus ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-367 portant renouvellement de l'autorisation dérogatoire susvisée jusqu'au 28 octobre 2021 inclus ;

Vu la demande exprimée par le directeur du centre hospitalier de Lons-le-Saunier confirmée par le directeur de la clinique du Jura le 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'au regard de l'amélioration de la situation sanitaire à fin octobre 2021, la SA Clinique du Jura en lien avec le centre hospitalier de Lons-le-Saunier n'a pas sollicité le renouvellement de l'autorisation dérogatoire susvisée ;

Considérant cependant que la reprise de la circulation très active du coronavirus et le niveau élevé des prises en charge hospitalières ont nécessité le déclenchement des plans blancs dans les établissements de santé de la région Bourgogne Franche-Comté; que dans ce contexte de forte tension épidémique, il est nécessaire d'augmenter de nouveau la capacité en lits pour faire face au flux de patients nécessitant une hospitalisation, en particulier en aval des soins critiques et de réanimation; que les établissements de santé privés ont été appelés à apporter leur soutien aux établissements publics de santé de premier recours :

Considérant que les directions de la Clinique du Jura et du centre hospitalier de Lons-le-Saunier s'entendront pour organiser entre elles le transfert de patients en tant que de besoin et en fonction des capacités matérielles et humaines de la SA Clinique du Jura à les prendre en charge ;

Considérant que ces éléments sont de nature à justifier la délivrance d'une nouvelle autorisation dérogatoire d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète à la SA Clinique du Jura en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique dans le cadre des textes susvisés ;

1

Considérant qu'en vertu des dispositions de ce même article, l'implantation d'activité de soins de médecine ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ; qu'il peut toutefois renouveler cette autorisation par périodes ne pouvant excéder six mois, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

DECIDE

Article 1er – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est accordée à titre dérogatoire, à la SA Clinique du Jura dont le siège est situé 9, rue Louis Rousseau à Lons-le-Saunier (39 000).

L'activité s'exercera dans les locaux de la clinique du Jura à la même adresse.

Article 2 – Cette autorisation est d'effet immédiat et valable pour une durée de 6 mois.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350
 Paris Cedex 07 SP.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la SA Clinique du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait/à Dijo/ le 1 4 DEC. 2021

Pour le directeur général,

La directride de l'organisation des soins,

Lauke MOSER MOULAA

.

DDT de Haute-Saône

BFC-2021-12-08-00008

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES à CONSTANTIN Mathieu sur BARD
LES

PESMES-MONTAGNEY-BATTRANS-GRAY-CHOYE
-CHAUMERCENNE-PESMES-CEHVIGNEY-CUGNE
Y-MALANS-VLAY et LA RESIE ST MARTIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/12/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 23 septembre 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| DEMANDEUR | NOM | CONSTANTIN Mathieu |
|------------------|-----------------------------|--|
| DEIVIN (INDEO) | Commune | CUGNEY (70700) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | EARL CONSTANTIN |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 233 ha 46 a 66 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | BARD LES PESMES-MONTAGNEY-BATTRANS- |
| 1 | | GRAY-CHOYE-CHAUMERCENNE-PESMES- |
| | | CHEVIGNEY-CUGNEY-MALANS-VALAY-LA RESIE |
| | | ST MARTIN |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de **CONSTANTIN Mathieu** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à «favoriser des exploitations à taille humaine et familiale »;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er

CONSTANTIN Mathieu est <u>autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BARD LES PESMES-MONTAGNEY-BATTRANS-GRAY-CHOYE-CHAUMERCENNE-PESMES-CHEVIGNEY-CUGNEY-MALANS-VALAY-LA RESIE ST MARTIN rattachées au département de la Haute-Saône :

| Com m une | référence cadastrale | surface en ha | proprëtaie | |
|-------------------|----------------------|---------------|---|--|
| BARD LES PESM ES | ZA61 | 0,3370 | CONSTANTIN Arlette – 4 rue de la Fontaine – 70700 CUGNEY | |
| BARD LES PESM ES | ZB38 | 0,1540 | | |
| BARD LES PESM ES | ZB39 | 0,1100 | | |
| CHAUM ERCENNE | YA26 | 0,5760 | | |
| CH EV IG N EY | ZC 28 | 2,3600 | JJ ILLARD Denis - 4 rue bvauban - 58000 N EV ERS | |
| CUGNEY | ZK10 | 1,4830 | ABBEY Jeanne – rue de la fontaine -70140 LA RESE ST MARTIN | |
| CUG N EY | ZK10 | 0,2450 | | |
| CUGNEY | Z114 | 12,7400 | CONSTANTIN Louis – 4 rue de la roche – 70700 CUGNEY | |
| CUGNEY | Z 1 16 | 1,6600 | | |
| CUGNEY | Z. 5 .8 | 0,0600 | | |
| BARD LES PESM ES | ZC 61 | 3,0820 | | |
| BARD LES PESM ES | ZE02 | 1,1330 | CONSTANTIN Arlette – 4 rue de la Fontaine – 70700 CUGNEY | |
| BARD LES PESM ES | ZE38 | 7,4000 | | |
| MALANS | YA 63 | 2/1690 | | |
| LA RESIEST MARTIN | ZA12 | 0,5260 | R ID N D ET Andrée – 70140 PESM ES | |
| LA RESIEST MARTIN | ZA 13 | 2,3260 | | |
| VA LAY * | ZM 60 | 2,7270 | | |
| VALAY | ZA 22 | 1,1830 | | |
| VALAY | ZA 23 | 1,7180 | | |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| BARD LES PESM ES | ZA 60 | 0,2380 | VANNET Eric - 70140 BRESILLEY |
|------------------|----------------|---------|---|
| MALANS | YA 70 | 0,1240 | WHAT EID FORD PRESENT |
| CUGNEY | ZD 13 | 4,6480 | LAURENT Gérard 2 rue Gobet - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZD 14 | 1,8190 | LAURENT Gérard 2 rue Gobet - 70700 CUGNEY |
| CH EV IGN EY | ZB49 | 0,4370 | LAURENT Gérard 2 rue Gobet - 70700 CUGN EY |
| CUGNEY | ZD 17 | 16,3100 | LAUREN T G érard 2 rue G obet - 70700 CUG N EY |
| CUGNEY | ZD 45 | 17,9406 | LAURENT Gérard 2 rue Gobet - 70700 CUGN EY |
| CH EV IG N EY | ZB41 | 1,1100 | LAURENT Gérard 2 rue Gobet - 70700 CUGN EY |
| CH EV IG N EY | ZB66 | 3,5539 | LAURENT Gérard 2 rue Gobet - 70700 CUGN EY |
| CH EV IG N EY | ZC 29 | 0,6970 | RID N D ET Andrée - 70140 PESM ES |
| PESM ES | ZT35 | 1,3553 | RID N D ET Andrée – 70140 PESM ES |
| CH EV IG N EY | ZA 10 | 4,2600 | RIO N D ET Andrée – 70140 PESM ES |
| | | 4,2000 | ND NO EL Allules - 70140 PESA ES |
| CHOYE | ZP14 | 2,4640 | |
| CHOYE | ZP15 | 2,1720 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de la Fontaine · |
| CHOYE | ZP11 | 8,9660 | 70700 CUG N EY |
| CHOYE | ZP <u>12</u> | 1,3620 | |
| CHOYE | ZP16 | 1,6410 | |
| CUGNEY | ZK 14 | 1,6000 | LO SSO N Evelyne - 23 rues des charm es - 25480 EC O VA LENTIN |
| G RAY | ZE70 | 5,2887 | D EPARTEM EN T DE LA HAUTE SAONE – 23 rue de la liberté – 70000 VESOUL |
| MALANS | YA 72 | 0,7080 | VANNET Eric - 70140 BRESILLEY |
| MALANS | YA 71 | 0,0140 | VANNET Eric - 70140 BRESILLEY |
| MALANS | YA 69 | 0,0880 | VANNET Eric - 70140 BRESILLEY |
| CHOYE | Z0 01 | 4,1520 | BEURAUD Pierre - 70140 |
| CHOYE | ZP17 | 4,8920 | BEURAUD Pierre - 70140 |
| CHOYE | ZP18 | 2,2150 | BEURAUD Pierre - 70140 |
| CHOYE | ZR16 | 3,5260 | BEURAUD Pierre - 70140 |
| CUGNEY | Z. T 12 | 0,5320 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | Z 11 5 | 9,5240 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CHOYE | ZP7 | 0 A 110 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - |
| CHOYE | ZP8 | 0,7090 | 70700 CUGNEY CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - |
| CHOYE | ZP9 | 0,6060 | 70700 CUGNEY CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CHOYE | ZP10 | 2,0640 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CHOYE | ZP13 | 0,6950 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de Ja Fontaine - 70700 CUGN EY |
| CUGNEY | ZM 26 | 0,1560 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGN EY |
| CUGNEY | ZM 28 | 0,0660 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZM 29 | 0,2420 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZM 30 | 5,0920 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de la Fontaine – 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZM 45 | 5,3080 | CONSTANTIN Jean Jacques – 4 rue de la Fontaine – 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZM 46 | 0,6500 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| | | | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| CUGNEY | ZK11 | 0,0360 | ABBEY Jeanne – rue de la fontaine -70140 LA RESIE S' M ARTIN |
|------------------|---------------|--------|---|
| CUGNEY | Z 11 3 | 0,5600 | BURG Y André – 24 avenue de la république – 37420 AVO IN E |
| CUGNEY | ZL14 | 9,4520 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZL15 | 1,3240 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGN EY |
| CUGNEY | ZL16 | 2,8620 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZL17 | 2,6340 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGNEY |
| CUGNEY | ZL18 | 2,9380 | CONSTANTIN Jean Jacques - 4 rue de la Fontaine - 70700 CUGN EY |
| BARD LES PESM ES | ZD 19 | 1,4920 | |
| BARD LES PESM ES | ZE1 | 1,8680 | |
| CH EV IG N EY | ZC30 | 9,9600 | |
| CH EV IG N EY | ZD 38 | 2,3700 | |
| CH EV IS N EY | ZD 39 | 3,0740 | |
| CHOYE | Z0 2 | 2,0500 | |
| CHOYE | Z0 3 | 1,6700 | CONSTANTIN Mathieu – 6 rue de la roche – 70700 |
| G RAY | ZD 7 | 3,5020 | CUGNEY |
| G RAY | ZD 55 | 1,5776 | |
| GRAY | ZD 58 | 3,1225 | |
| BATTRANS | ZE4 | 1,2860 | |
| BATTRANS | ZE5 | 3,1130 | |
| M O N TAG N EY | ZD 96 | 0,3040 | |
| BARD LES PESM ES | ZD 18 | 0,9360 | |

233,4666

Soit une surface totale de 233 ha 46 a 66 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

🛊 par délégation,

La Directrice Récionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

BFC-2021-12-08-00007

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à MARET Vincent sur APREMONT et GERMIGNEY



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/12/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.11 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 28 septembre 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

| DEMANDEUR | NOM | MARET Vincent |
|------------------|-----------------------------|----------------------|
| DEMANDEON | Commune | GERMIGNEY |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | EARL MARET |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 92 ha 72 a 06 ca |
| DE LA DEIVIANDE | Dans la (ou les) commune(s) | APREMONT - GERMIGNEY |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28 novembre 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de MARET Vincent est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale »:

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

MARET Vincent est <u>autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de APREMONT et GERMIGNEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire |
|-----------|----------------------|---------------|---|
| APREMONT | ZE63 | 1,2870 | MARET Jean-Claude 2 rue de la Saône 70100 GERMIGNEY |
| | ZE65 | 0,6220 | |
| | ZE62 | 0,1090 | |
| | ZH17 | 0,5160 | |
| | ZH18 | 0,1940 | |
| | ZH19 | 1,4253 | |
| GERMIGNEY | ZH37 | 7,4940 | Mairie 5 rue des Prélots 70100 GERMIGNEY |
| | ZH38 | 2,5000 | |
| | ZK40 | 0,3600 | |
| | ZK45 | 0,8520 | |
| | ZK54 | 0,8270 | |
| | ZK75 | 0,4760 | BALLOT Jean-François 3 rue de la Saône 70100 GERMIGNE |
| | ZK73 | 0,6480 | CHAUDOT Michel 9 rue de la Saône 70100 GERMIGNEY |
| | ZK36 | 0,7730 | JEANGUYOT Claire 12 avenue TOURNIER 25290 ORNANS |
| | ZK39 | 1,0480 | |
| | ZE24 | 1,0680 | MARET Jean-Claude 2 rue de la Saône 70100 GERMIGNE |
| | ZE27 | 0,5180 | |
| | ZK42 | 0,2260 | |
| | ZK43 | 0,5500 | |
| | ZK70 | 3,4240 | |
| | ZE10 | 4,3400 | Indivision MARET 2 rue de la Saône 70100 GERMIGNEY |
| | ZI72 | 1,4690 | |
| | ZJ77 | 1,2600 | |
| | ZH21 | 0,8050 | |
| | ZI67 | 1,0230 | |
| | ZI69 | 1,2350 | |
| | ZI70 | 0,0390 | |
| | ZI75 | 0,8410 | |
| | ZI76 | 2,0300 | |
| | ZI87 | 1,8900 | |
| | ZK24 | 1,5360 | |
| | ZK25 | 0,2240 | |
| | ZK27 | 0,7910 | |
| | ZH39 | 2,7230 | MARET Jean-Claude 2 rue de la Saône 70100 GERMIGNE |
| | AD01 | 0,1547 | |
| | AD59 | 0,0283 | |
| | ZE04 | 2,6260 | |
| | ZE05 | 1,6970 | |
| | ZE11 | 0,5830 | |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| ZE16 | 1,7640 | |
|------|---------|--|
| ZE17 | 3,1040 | |
| ZE62 | 3,4725 | |
| ZE63 | 0,1018 | |
| ZE68 | 1,5820 | |
| ZH19 | 1,4970 | |
| ZH23 | 0,6640 | |
| ZH36 | 2,5700 | |
| Zi21 | 1,1020 | |
| ZI22 | 0,5060 | |
| Z173 | 0,5390 | |
| ZI82 | 0,2200 | |
| ZI90 | 1,6070 | |
| ZK71 | 1,8380 | |
| ZK72 | 1,1580 | |
| ZK79 | 1,1880 | |
| ZK86 | 1,7590 | |
| ZK87 | 1,6820 | |
| ZE01 | 1,8850 | |
| ZE02 | 1,2740 | |
| ZE08 | 3,6020 | |
| ZE12 | 2,2070 | |
| ZI23 | 0,2570 | |
| Zi24 | 1,4440 | |
| ZK32 | 0,0810 | |
| ZK41 | 0,2660 | |
| ZK56 | 0,9580 | |
| ZK57 | 2,4420 | |
| ZK68 | 1,2180 | |
| ZK69 | 0,5200 | |
| | 92,7206 | |

Soit une surface totale de 92 ha 72 a 06 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Réglonale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-07-26-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHAMP MERLIN - N° 2021/86



Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL CHAMP MERLIN

Ferme de Champ Merlin 89310 GRIMAULT

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Angélique DE SOUZA 16

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 26 juillet 2021

LRAR N° 1A 172 505 4349 2 N° Dossier DDT : 2021/86

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103297023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 148,7729 ha exploités par le GAEC DES VALLONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26 juillet 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et par subdélégation, La cheffe du service de l'économie agricole par intérim,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL Champ Merlin demeurant à GRIMAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 148,7729 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 148,7729 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------|------------------------|------------------------------|
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 499 | 0.3700 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 506 | 0.3200 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 487 | 0.5680 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 495 | 0.1235 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 483 | 0.2600 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 514 | 0.2200 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 513 | 0.1878 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 523 | 0.2640 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 510 | 0.3692 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 507 | 0.5580 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 512 | 0.4540 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 396 | 0.1550 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 395 | 0.2440 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 370 | 0.0878 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 345 | 0.3790 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 341 | 1.4710 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 336 | 0.9960 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 322 | 0.4080 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 321 | 0.3040 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 449 (Z) | 0.0675 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 591 (B) | 0.6130 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 524 | 0.1590 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 389 | 0.2370 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 210 | 2.1500 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZV 43 | 0.1255 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZV 42 | 0.0360 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZV 6 | 0.7680 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZV 2 | 3.8790 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZO 6 (K) | 1.9555 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZO 6 (J) | 1.9555 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZN 31 (K) | 17.0850 |
| 89310 GRIMAULT | 000 ZN 31 (J) | 8.5970 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0E 1108 (K) | 1.3906 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0E 1108 (J) | 0.6141 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0E 11 | 0.0902 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 657 | 0.8045 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 656 (K) | 1.1886 |

| 89310 GRIMAULT | 000 0A 656 (J) | 0.1500 |
|----------------|----------------|---------|
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 655 (K) | 0.7034 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 655 (J) | 0.1000 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 654 | 5.5590 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 653 | 0.9150 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 651 | 15.5944 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 650 | 1.9055 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 649 | 2.1380 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 647 | 5.9106 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 646 (K) | 0.4220 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 646 (J) | 7.2999 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 645 (K) | 0.8028 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 645 (J) | 3.1645 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 643 (K) | 0.4080 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 643 (J) | 3.4812 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 642 (L) | 4.1435 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 642 (K) | 10.0905 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 642 (J) | 0.4263 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 641 | 9.4795 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 640 | 0.8170 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 639 | 1.8133 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 638 (L) | 0.7812 |
| 39310 GRIMAULT | 000 0A 638 (K) | 0.3300 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 638 (J) | 14.1005 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 585 | 0.1511 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 564 | 0.2550 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 563 | 0.3141 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 562 | 0.3141 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 561 | 0.3141 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 558 | 0.3770 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 557 | 0.3600 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 556 | 0.4660 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 548 | 0.4740 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 547 | 0.0248 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 546 | 0.0264 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 544 | 0.1410 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 533 | 0.2340 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 511 | 0.3270 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 482 | 0.9470 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 468 | 0.1416 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 462 | 0.3936 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 461 | 0.4270 |

| 89310 GRIMAULT | 000 0A 449 (A) | 0.1565 |
|----------------|----------------|--------|
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 399 | 0.2272 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 376 | 0.4470 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 369 | 0.4127 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 324 | 0.6480 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 213 | 0.2763 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 209 | 0.3050 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 208 | 0.3670 |
| 89310 GRIMAULT | 000 0A 592 (A) | 0.2540 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-08-20-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - KOOYCK Patrick - N°2021/151



Direction départementale des territoires

Monsieur KOOYCK Patrick 3 Les Proux 89130 MEZILLES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE №
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 20/08/2021

LRAR N° 1A 172 505 4327 0 N° Dossier DDT : 2021/151

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 5,3490 ha exploités par Mme Madeleine PREAUDOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/08/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/12/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur KOOYCK Patrick demeurant à Mézilles a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,3490 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,3490 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-----------|------------------------|------------------------------|
| FONTAINES | YC 12 | 3,506 |
| FONTAINES | YC 9 | 1,843 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

<u>IMPORTANT</u>: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-08-05-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CHAI LES COPAINS - N°2021/162



Direction départementale des territoires

SCEA CHAILES COPAINS

2, chemin de la ravine La Tuilerie 89500 DIXMONT

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : David GABETTE

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 1725054331 7 N° Dossier DDT : 2021/162

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103176902-001

AUXERRE, le 05/08/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs.

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/08/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 0.1564 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/08/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et par subdélégation, La cheffe du service de l'économie agricole par

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA CHAI LES COPAINS demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.1564 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.6256 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|------------------|------------------------|------------------------------|
| 89450 THAROISEAU | 000 ZB 115 | 0.0771 |
| 89450 THAROISEAU | 000 ZB 116 | 0.0793 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-07-28-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA HORTON - N°2021/153



Direction départementale des territoires

SCEA HORTON 9 rue des saulers Semilly 89240 ESCAMPS

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE no

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28/07/2021

LRAR N° 1A 172 505 4343 0 N° Dossier DDT : 2021/153

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202106137826-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 62.1433 ha exploités par PELTIER PASCAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/07/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et par subdélégation, La cheffe du service de l'économie agricole par

Patricia CHOUX

intérim.

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA HORTON demeurant à ESCAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 62.1433 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 62.1433 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89089 AUXERRE | 000 ZD 19 | 2.4760 |
| 89089 AUXERRE | 000 ZD 20 | 0.9960 |
| 89290 QUENNE | 000 ZB 5 | 0.0090 |
| 89290 QUENNE | 000 ZB 6 | 3.7880 |
| 89290 QUENNE | 000 ZB 405 | 2.2666 |
| 89290 QUENNE | 000 ZI 23 (J) | 7.6462 |
| 89290 QUENNE | 000 ZC 121 | 0.4130 |
| 89290 VENOY | 000 ZR 11 (J) | 1.6070 |
| 89290 QUENNE | 000 ZK 9 (J) | 10.0995 |
| 89290 QUENNE | 000 ZK 9 (K) | 3.3665 |
| 89290 QUENNE | 000 ZH 11 | 0.4990 |
| 89290 AUGY | 000 ZB 7 (J) | 0.9807 |
| 89290 AUGY | 000 ZB 6 (J) | 2.6040 |
| 89290 AUGY | 000 ZA 28 | 5.7270 |
| 89290 AUGY | 000 ZB 4 | 0.1200 |
| 89290 AUGY | 000 ZB 5 | 0.1280 |
| 89290 AUGY | 000 ZB 6 (K) | 1.3020 |
| 89290 AUGY | 000 ZB 7 (K) | 0.4903 |
| 89290 QUENNE | 000 ZB 38 | 2.8230 |
| 89290 QUENNE | 000 ZC 155 | 0.3410 |
| 89290 QUENNE | 000 ZH 62 | 2.0320 |
| 89290 QUENNE | 000 ZI 23 (K) | 2.5488 |
| 89290 QUENNE | 000 ZK 4 | 1.7830 |
| 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX | 000 ZC 28 | 7.2927 |
| 89290 VENOY | 000 ZR 11 (K) | 0.8040 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-08-05-00001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VILLETTE Stéphanie - N°2021/154



Direction départementale des territoires

MADAME VILLETTE STEPHANIE
16 Grande rue
89420 SANTIGNY

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : David GABETTE

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 172 505 4332 4 N° Dossier DDT : 2021/154

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202106227922

AUXERRE, le 05/08/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 372.0348 ha exploités par SCEA PERRON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/07/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et par subdélégation, La cheffe du service de l'économie agricole par intérim,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame VILLETTE STEPHANIE, YOLANDE, MARCELLE demeurant à SANTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 372.0348 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 372.0348 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-----------------------|------------------------|------------------------------|
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 136 | 1.2730 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 140 | 0.3745 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 157 | 1.5360 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 158 | 1.0160 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 159 | 0.7570 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 160 | 0.3050 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 161 | 0.4823 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 164 | 1.2148 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZD 32 (J) | 3.8717 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZD 32 (K) | 3.8717 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZD 34 | 1.3016 |
| 89420 PISY | 000 ZA 34 (J) | 0.3023 |
| 89420 PISY | 000 ZA 34 (K) | 0.6047 |
| 89420 PISY | 000 ZA 39 (J) | 0.8528 |
| 89420 PISY | 000 ZA 39 (K) | 0.8529 |
| 89420 PISY | 000 ZD 110 (J) | 1.5332 |
| 89420 PISY | 000 ZD 110 (K) | 1.5332 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 59 | 1.3760 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 60 | 0.6133 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 61 | 0.0238 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 372 (J) | 3.9854 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 372 (K) | 3.9854 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 347 | 0.5716 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 99 (J) | 1.7560 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 99 (K) | 1.7560 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0C 155 | 3.0540 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0D 222 | 0.4597 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 AB 305 | 0.6147 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 AB 307 (A) | 1.7489 |
| 89420 PISY | 000 ZD 91 (K) | 0.1433 |
| 89420 PISY | 000 ZD 91 (J) | 0.1433 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 288 | 0.3615 |
| 89420 PISY | 000 ZD 42 (J) | 0.8833 |
| 89420 PISY | 000 ZD 42 (K) | 1.7667 |
| 89420 PISY | 000 ZD 43 | 0.5729 |
| 89420 PISY | 000 ZD 44 | 0.9587 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 137 (J) | 2.5914 |

| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 137 (K) | 1.2957 |
|----------------------------|----------------|--------|
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 138 | 1.8758 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 144 | 0.1715 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0B 146 | 0.3225 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 0D 192 | 5.0804 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 AB 306 | 0.4152 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 32 (J) | 6.2301 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 27 (J) | 2.1554 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 27 (K) | 2.1554 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 32 (K) | 2.0767 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 31 (J) | 1.8355 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 31 (K) | 3.6709 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 31 (L) | 1.8355 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 48 | 2.3238 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 36 (J) | 2.6435 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 36 (K) | 2.6435 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 42 (J) | 2.3093 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZC 42 (K) | 9.2318 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZE 26 (J) | 0.5888 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZE 26 (K) | 0.2944 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZI 1 (AJ) | 0.5200 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZI 1 (AK) | 0.5200 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 11 (J) | 0.2655 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 11 (K) | 0.1328 |
| 89420 TALCY | 000 0Y 103 (J) | 0.1350 |
| 89420 TALCY | 000 0Y 103 (K) | 0.1350 |
| 89420 SANTIGNY | 000 0A 195 | 0.0520 |
| 89420 PISY | 000 ZM 14 | 0.3757 |
| 89420 PISY | 000 ZM 15 | 0.2565 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 27 (J) | 1.9407 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 27 (K) | 3.8815 |
| 89420 PISY | 000 ZD 20 | 1.2135 |
| 89420 PISY | 000 ZD 21 | 2.5916 |
| 89420 PISY | 000 ZD 73 | 0.3021 |
| 89420 PISY | 000 ZD 74 | 0.0609 |
| 89420 PISY | 000 ZB 5 | 4.8855 |
| 89420 PISY | 000 ZB 57 (J) | 2.5933 |
| 89420 PISY | 000 ZB 57 (K) | 5.1865 |
| 39420 PISY | 000 ZD 12 | 0.5595 |
| 89420 PISY | 000 ZD 17 | 2.2715 |
| 39420 PISY | 000 ZD 32 | 0.6063 |
| 39420 PISY | 000 ZD 33 | 0.6731 |

| 89420 PISY | 000 ZD 41 | 1.7098 |
|----------------------------|---------------|--------|
| 89420 PISY | 000 ZL 6 (J) | 0.0686 |
| 89420 PISY | 000 ZL 6 (K) | 0.0687 |
| 89420 PISY | 000 ZL 7 (J) | 0.8399 |
| 89420 PISY | 000 ZL 7 (K) | 0.8399 |
| 89420 PISY | 000 ZL 8 (J) | 0.8622 |
| 89420 PISY | 000 ZL 8 (K) | 0.8622 |
| 89420 PISY | 000 ZO 5 (J) | 2.6455 |
| 89420 PISY | 000 ZO 5 (K) | 2.6455 |
| 89420 PISY | 000 ZO 5 (L) | 1.3228 |
| 89420 PISY | 000 ZO 6 (J) | 2.6480 |
| 89420 PISY | 000 ZO 6 (K) | 5.2960 |
| 89420 PISY | 000 ZO 6 (L) | 0.8954 |
| 89420 PISY | 000 ZS 22 (J) | 2.6208 |
| 89420 PISY | 000 ZS 22 (K) | 0.8735 |
| 89420 PISY | 000 ZS 29 (J) | 3.0988 |
| 89420 PISY | 000 ZS 29 (K) | 6.1978 |
| 89420 PISY | 000 ZS 29 (L) | 6.1977 |
| 89420 PISY | 000 ZS 29 (M) | 3.0988 |
| 89420 PISY | 000 ZS 29 (N) | 3.0988 |
| 21460 CORSAINT | 000 ZK 12 | 2.2988 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 8 (J) | 0.2178 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 8 (K) | 0.1089 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 9 (J) | 0.2428 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 9 (K) | 0.1214 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 10 (J) | 0.2467 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 000 ZD 10 (K) | 0.1234 |
| 89420 MARMEAUX | 000 ZO 12 | 0.8646 |
| 89420 PISY | 000 ZA 19 (J) | 1.5595 |
| 89420 PISY | 000 ZA 19 (K) | 3.1190 |
| 89420 PISY | 000 ZA 24 | 1.6209 |
| 89420 PISY | 000 ZB 39 (J) | 0.2528 |
| 89420 PISY | 000 ZB 39 (K) | 0.2528 |
| 89420 PISY | 000 ZB 51 | 1.7052 |
| 89420 PISY | 000 ZB 91 | 0.8528 |
| 89420 PISY | 000 ZD 4 | 0.6292 |
| 89420 PISY | 000 ZD 55 (K) | 1.0427 |
| 89420 PISY | 000 ZD 55 (J) | 2.0853 |
| 89420 PISY | 000 ZM 13 | 1.3930 |
| 89420 SANTIGNY | 000 0A 82 | 1.0562 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 10 (J) | 1.3052 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 10 (K) | 3.9153 |

| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 13 | 0.1891 | |
|----------------|----------------|---------|---|
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 14 (AJ) | 5.0000 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 14 (AK) | 5.0000 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 14 (AL) | 3.3981 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 15 (J) | 1.1257 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 15 (K) | 0.3752 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 26 (AK) | 3.0956 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 26 (AJ) | 3.0955 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZN 14 (J) | 5.1451 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZN 14 (K) | 1.7150 | |
| 89420 TALCY | 000 0Y 101 (J) | 0.1746 | |
| 89420 TALCY | 000 0Y 101 (K) | 0.1745 | |
| 89420 MARMEAUX | 000 0C 370 | 0.3567 | |
| 89420 PISY | 000 ZL 12 (J) | 0.7861 | |
| 89420 PISY | 000 ZL 3 | 3.6468 | |
| 89420 PISY | 000 ZL 12 (K) | 0.7862 | |
| 89420 PISY | 000 ZL 11 | 2.6458 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZK 4 (AJ) | 2.8781 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZK 4 (AK) | 17.2689 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZK 4 (AL) | 8.6346 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZN 17 (J) | 3.5480 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZN 17 (K) | 1.1826 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZO 46 (J) | 2.5343 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZO 34 | 0.0332 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZO 46 (K) | 5.0686 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZP 6 (AK) | 2.5356 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZP 6 (B) | 0.4100 | |
| 89420 PISY | 000 ZA 48 (AJ) | 1.5100 | |
| 89420 PISY | 000 ZA 48 (AK) | 1.5100 | |
| 89420 PISY | 000 ZR 46 (J) | 5.7558 | |
| 89420 PISY | 000 ZR 46 (K) | 5.7559 | |
| 89420 PISY | 000 ZR 46 (L) | 5.7559 | |
| 89420 PISY | 000 ZS 17 | 0.2114 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 0B 180 | 0.1396 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 0B 351 | 0.0808 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 7 | 0.6102 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 33 (K) | 0.4784 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 14 | 3.9362 | |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 15 (J) | 1.3244 | Ь |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 15 (K) | 1.3244 | |
| 39420 SANTIGNY | 000 ZB 33 (J) | 0.4784 | |
| 39420 SANTIGNY | 000 ZK 2 | 2.7928 | _ |

| 89420 SANTIGNY | 000 ZK 3 | 3.8511 |
|----------------------------|---------------|--------|
| 89420 SANTIGNY | 000 ZP 11 (J) | 8.8303 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZP 11 (K) | 8.8303 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 448 ZP 3 (J) | 1.6577 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 448 ZP 3 (K) | 1.6578 |
| 89420 SANTIGNY | 000 AB 133 | 0.2167 |
| 89420 SANTIGNY | 000 AB 235 | 0.0619 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 8 | 1.9536 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 10 | 2.0493 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 32 (J) | 0.3337 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 32 (K) | 0.6673 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 49 | 1.7668 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 55 (K) | 0.1387 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZB 55 (L) | 0.4522 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 21 (J) | 0.9380 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 21 (K) | 0.4690 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 36 (J) | 0.4160 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 36 (K) | 0.8320 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZK 1 (J) | 3.7451 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZK 1 (K) | 3.7452 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 7 (J) | 2.2486 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 7 (K) | 4.4973 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 8 (J) | 0.5713 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 8 (K) | 1.1427 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 9 (J) | 0.0734 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 9 (K) | 0.1468 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 10 (J) | 0.3923 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZL 10 (K) | 0.7847 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZE 33 | 0.3765 |
| 89420 VASSY-SOUS-PISY | 000 ZE 34 | 0.6155 |
| 89420 GUILLON-TERRE-PLAINE | 448 AC 180 | 0.7490 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZO 35 | 0.8396 |
| 89420 PISY | 000 ZB 58 (J) | 1.5240 |
| 89420 PISY | 000 ZB 58 (K) | 3.0480 |
| 21460 CORSAINT | 000 ZK 13 | 1.1725 |
| 21460 CORSAINT | 000 ZK 14 | 0.5040 |
| | | |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-11-09-00010

Décision contrôle des structures - BLONDEAU Damien - 2021/176



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/11/2021

Arrêté

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur BLONDEAU Damien, exploitant à Lichères près Aigremont (89800)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/176, déposée complète le 18/08/2021 à la DDT de l'Yonne, dont le délai de publicité a été fixé le 20/10/2021 et concernant :

| DEMANDELID | NOM | M. BLONDEAU Damien |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|
| DEMANDEUR | Commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |
| CARACTÉRICTIONES | Cédant | M. DROIN Jacques |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Surface demandée | 97,5348 ha, en concurrence |
| DE LA DEMANDE | Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BLONDEAU Damien, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. BLONDEAU Damien envisage de mettre en valeur ;

/G

Direction regionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n° 2021/155, déposée complète le 05/07/2021 à la DDT de l'Yonne et concernant :

| DEMANDEUR | NOM | M. BETHERY Antoine |
|------------------|------------------|---|
| DEMONING CONT | Commune | AIGREMONT (89800) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | M. DROIN Jacques |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 62,1835 ha, en concurrence avec M. BLONDEAU Damien |
| | Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/163, déposée complète le 07/07/2021 et concernant :

| DEMANDEUR | NOM Commune | SCEA BOIS DE LA DAME VERMENTON (89270) |
|-----------------------------------|----------------------------|---|
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée | M. DROIN Jacques 87,3459 ha, dont 64,7383 ha en concurrence avec M. BLONDEAU Damien |
| | Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/161, déposée complète le 07/07/2021 et concernant :

| NOM | M. MORIZOT Jérémy |
|------------------|--|
| Commune | CHABLIS (89800) |
| Cédant | M. DROIN Jacques |
| Surface demandée | 93,8294 ha, en concurrence avec M. BLONDEAU Damien |
| Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |
| | Cédant Surface demandée |

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/166, déposée complète le 23/07/2021 et concernant :

| DEMANDEUR | NOM | Mme FEFEU Camille |
|------------------|------------------|---|
| 2011/10/2011 | Commune | YROUERRE (89700) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | M. DROIN Jacques |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 30,7245 ha, en concurrence avec M. BLONDEAU Damien |
| | Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |

2/6

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/170, déposée complète le 30/07/2021 et concernant :

| DEMANDEUR | NOM Commune | M. GEORGES Baptiste NOYERS SUR SEREIN (89370) |
|-----------------------------------|----------------------------|--|
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée | M. DROIN Jacques 47,8669 ha en concurrence avec M. BLONDEAU Damien |
| | Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/183, déposée complète le 07/09/2021 et concernant :

| DEMANDEUR | NOM | EARL DES DISEAUX |
|-----------------------------------|----------------------------|--|
| DEMANDEOR | Commune | |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée | M. DROIN Jacques 3,1680 ha DONT 0,9550 ha en concurrence avec M. BLONDEAU Damien |
| | Dans la commune | LICHERES PRES AIGREMONT (89800) |

CONSIDÉRANT que M. BLONDEAU Damien exploite 147,19 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 48,81 ha (rang de priorité 2) et comme un agrandissement audelà de la dimension excessive pour les surfaces restantes (rang hors priorité);

CONSIDÉRANT que M. BETHERY Antoine exploite 168,69 ha de surface pondérée au sein de l'EARL BETHERY Sylvain avec 2,98 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1);

CONSIDÉRANT que la SCEA BOIS DE LA DAME, M. MORIZOT Jérémy, Mme FEFEU Camille et M. GEORGES Baptiste envisagent chacun d'exploiter moins de 96 ha, qu'ils remplissent les conditions de capacité agricole, que leurs revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, leur demande est non soumise à autorisation d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation d'exploiter de la SCEA BOIS DE LA DAME, de M. MORIZOT Jérémy, de Mme FEFEU Camille et de M. GEORGES Baptiste sont vues selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme des installations dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

3/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forét 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'EARL DES DISEAUX exploite 153,06 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er:

M. BLONDEAU Damien n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZI 15 J | 8,6167 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZI 15 K | 4,3083 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZI 16 AJ | 11,4920 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZI 16 AK | 1,1800 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZI 16 B | 0,2640 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 1 | 0,2220 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 2 | 1,0140 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 43 | 0,4360 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 44 | 3,0530 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 48 A | 1,4435 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 48 B | 0,2885 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 50 | 1,5400 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 52 | 0,5630 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZL 53 | 0,3060 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 1 A | 5,0645 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 1 B | 0,2225 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 111 | 3,1174 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 3 A | 0,7325 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 3 B | 0,2225 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 52 | 1,9030 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 54 | 0,2420 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 68 A | 7,7100 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 68 B | 0,0870 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 70 | 0,1090 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 71 | 0,9370 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 85 | 3,9070 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZM 92 | 0,0409 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZN 14 J | 9,1473 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZN 14 K | 4,5737 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZN 15 AJ | 6,5410 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZN 15 AK | 4,2000 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZN 15 B | 0,2590 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZR 27 | 11,1545 |
| LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT | ZR 8 | 2,6370 |

Soit une surface totale de 97 ha 53 a 48 ca.

5/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

⁴ bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel ; foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv fr

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BLONDEAU Damien, M. et Mme DAUTIN Jean-Michel, M. DUFOUR Robert, le GFA des Aubépins, transmis pour affichage à la commune de LICHERES PRES AIGREMONT (89800) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-11-09-00008

Décision contrôle des structures - GAEC DU LAVOIR - N°2021/177



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/11/2021

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU LAVOIR, exploitant à Béon (89410)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/177, déposée complète le 24/08/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

| DEMANDEUR | NOM | GAEC DU LAVOIR |
|------------------|------------------|-----------------------------------|
| DEMANDEOR | Commune | BEON (89410) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | EARL STAELENS |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 13,8323 ha, en demande successive |
| DE LA DEMANDE | Dans la commune | BEON (89410) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DU LAVOIR, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *I 1*° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le GAEC DU LAVOIR envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2020/140-141, déposée complète le 02/11/2020 dont le terme du délai de publicité était fixé le 04/01/2021 et concernant :

| DEMANDEUR | NOM | M. SAUVEGRAIN Adrien |
|-------------------|------------------|---|
| -2.00 11 13 20 11 | Commune | COURTENAY (45320) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | EARL STAELENS |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 157,0137 ha, dont 13,8323 font l'objet de la demande successive du GAEC DU LAVOIR |
| | Dans la commune | BEON (89410) |

CONSIDÉRANT que le GAEC DU LAVOIR exploite 96,31 ha de surface pondérée avec 2 unités de travail annuel (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1);

CONSIDÉRANT que M. SAUVEGRAIN Adrien est dans une démarche d'installation aidée, qu'il envisage d'exploiter 157,0137 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 110 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 47,0137 ha restants (rang de priorité 2);

CONSIDÉRANT que les surfaces demandées par le GAEC DU LAVOIR ont été classé en priorité 2 dans la demande de M. Adrien SAUVEGRAIN ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU LAVOIR répond à un rang de priorité supérieure à celle de M. Adrien SAUVEGRAIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

Le GAEC DU LAVOIR **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------|------------------------|------------------------------|
| BÉON | G 815 J | 2,85 |
| BÉON | G 815 K | 2,85 |
| BÉON | G 815 L | 2,85 |
| BĖON | ZE 102 | 0,18 |
| BÉON | ZE 103 | 0,51 |
| BÉON | ZH 35 | 2,26 |
| BÉON | ZK 153 | 1,07 |
| BÉON | ZK 154 | 1,1 |
| BÉON | ZK 155 | 0,16 |

Soit une surface totale de 13 ha 83 a 23 ca.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU LAVOIR et l'indivision MICHEL Annie et PANNETIER Ariane, transmis pour affichage à la commune de BEON (89410) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-11-29-00015

Décision contrôle des structures - GAEC LEFORT - N°2021/14



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Dijon, le 29/11/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LEFORT, exploitant à Pisy (89420)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03 février 2021 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n°2021/14, suivante :

| DEMANDEUR | NOM | GAEC LEFORT |
|-----------------------------------|-------------------|---|
| DEMANDEON | Commune | 89420 PISY |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | SCEA CHAPLOT, preneur en place en désaccord avec la reprise |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 64,2848 ha |
| | Dans les communes | DISSANGIS (89440), l'ISLE-SUR-SEREIN (89440), |
| | | BLACY (89440), ANGELY (89440), MASSANGIS |
| | | (89440), TALCY (89420), MARMEAU (89420), |
| | | SANTIGNY (89420) |

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LEFORT, exploitant à Pisy (89420) ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le recours en annulation du 09 juin 2021 présenté par le GAEC LEFORT, auprès du Tribunal Administratif de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une nouvelle instruction suite à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021, la SCEA CHAPLOT exploite avant l'opération, 338,16 ha avec 1,10 unités de travail actif (UTA), soit une surface pondérée de 307,42 ha/UTA, supérieure à la dimension excessive (196 ha/UTA) et que, par conséquent, sa situation est classée « hors priorité » selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC LEFORT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le GAEC LEFORT envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LEFORT exploite 307 ha de surface pondérée avec 2 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 2);

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la demande du GAEC LEFORT répond à un rang de priorité supérieur à celui de la SCEA CHAPLOT au regard du SDREA;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er: autorisation d'exploiter

Le GAEC LEFORT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-----------------|------------------------|------------------------------|
| 89440 DISSANGIS | 000 0D 354 | 0.7403 |
| 89440 DISSANGIS | 000 0D 321 | 3.4082 |
| 89440 DISSANGIS | 000 0D 322 | 0.7563 |
| 89440 DISSANGIS | 000 0D 294 | 0.2350 |
| 89440 DISSANGIS | 000 0D 295 | 0.3285 |
| 89440 DISSANGIS | 000 ZI 14 | 0.6230 |

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| 89440 DISSANGIS | 000 ZI 15 | 3.5880 |
|-------------------------|----------------|--------|
| 89440 DISSANGIS | 000 ZI 76 (A) | 2.3393 |
| 89440 DISSANGIS | 000 ZH 21 | 0.3180 |
| 89440 DISSANGIS | 000 ZH 22 | 1.1430 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 0B 305 | 0.0789 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 0B 307 | 1.3593 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 0M 850 | 0.1020 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 0M 851 | 0.1210 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SERE!N | 000 0M 853 | 0.2100 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 6 | 0.4410 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 22 (C) | 0.6020 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 7 | 0.4590 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 8 | 0.4540 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 22 (BJ) | 1.0433 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 22 (BK) | 0.5217 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 9 (J) | 4.2050 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 9 (K) | 4.2050 |
| 39440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 71 (C) | 1.9350 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 37 | 1.1560 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 71 (B) | 0.7790 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 85 (K) | 1.3673 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 85 (J) | 0.3737 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 38 (K) | 2.1750 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 38 (J) | 2.1750 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 16 | 1.1270 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZA 57 | 0.0913 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 0M 849 | 0.0690 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZB 14 | 1.7810 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 AC 233 (L) | 0.7359 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 AC 127 | 0.2734 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 AC 261 | 1.1525 |
| 89440 BLACY | 000 0Z 50 (J) | 0.5475 |
| 89440 BLACY | 000 0Z 50 (K) | 0.5475 |
| 89440 ANGELY | 000 0A 46 | 1.3450 |
| 89440 ANGELY | 000 0A 306 | 0.1167 |
| 89440 ANGELY | 000 0A 49 | 0.9855 |
| 89440 ANGELY | 000 0A 50 | 1.3900 |
| 89440 ANGELY | 000 0A 286 | 0.0820 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| 89440 ANGELY | 000 0A 37 | 0.5550 |
|-------------------------|----------------|--------|
| 89440 ANGELY | 000 ZC 23 | 1.1410 |
| 89440 ANGELY | 000 ZC 24 | 1.1290 |
| 89440 ANGELY | 000 ZC 25 | 0.1790 |
| 89440 MASSANGIS | 000 0M 810 | 0.0744 |
| 89440 MASSANGIS | 000 0M 859 | 0.1075 |
| 89440 MASSANGIS | 000 OM 856 | 0.2068 |
| 89440 MASSANGIS | 000 ZT 16 (A) | 3.1318 |
| 89420 TALCY | 000 0B 232 | 0.5019 |
| 89420 TALCY | 000 0B 229 | 0.3167 |
| 89420 TALCY | 000 0B 214 | 0.8480 |
| 89420 MARMEAUX | 000 ZK 74 | 1.3920 |
| 89420 MARMEAUX | 000 ZO 23 | 0.0720 |
| 89420 MARMEAUX | 000 ZO 13 | 1.5567 |
| 89420 SANTIGNY | 000 ZH 14 | 0.1138 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 0B 204 | 0.4954 |
| 89440 L'ISLE-SUR-SEREIN | 000 ZB 11 | 0.8890 |
| 89420 TALCY | 000 0Z 162 (K) | 1.2963 |
| 89420 TALCY | 000 0Z 162 (J) | 2.5927 |
| 89420 TALCY | 000 0B 156 | 0.1987 |

Soit une surface totale de 64 ha 28 a 48 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3: publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC LEFORT, à la SCEA CHAPLOT et aux propriétaires : Mme BAILLY Delphine, Mme BAILLY Michelle, transmis pour affichage dans les communes de DISSANGIS (89440), l'ISLE-SUR-SEREIN (89440), BLACY (89440), ANGELY (89440), MASSANGIS (89440), TALCY (89420), MARMEAU (89420), SANTIGNY (89420). et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

et par Subdélégation, La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-11-09-00009

Décision contrôle des structures - JOLLY Frédéric - N° 2021/167



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/11/2021

Arrêté

portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur JOLLY Frédéric, exploitant à Saint André en Morvan (58140)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.11 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/167, déposée complète le 26/07/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

| DEMANDEUR | NOM | M. JOLLY Frédéric |
|------------------|------------------|--|
| | Commune | ST ANDRE EN MORVAN (58140) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | M. SOEUVRE Thierry |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 8,5539 ha, dont 8,2039 ha en concurrence |
| | Dans la commune | CHASTELLUX-SUR-CURE (89630) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. JOLLY Frédéric, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. Frédéric JOLLY envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente, n°2021/193, a été déposée complète le 17/09/2021 avant le terme du délai de publicité fixé le 28/09/2021 et concernant :

| DEMANDEUR | NOM | M. DECENEUX Gérard |
|------------------|------------------|--|
| DEMANDEON | Commune | ST MARTIN DU PUY (58140) |
| CARACTÉRISTIQUES | Cédant | M. SOEUVRE Thierry |
| DE LA DEMANDE | Surface demandée | 9,1999 ha, dont 8,2039 ha en concurrence |
| DE EXTERNATION | Dans la commune | CHASTELLUX-SUR-CURE (89630) |

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été déposée sur 0,35 ha demandé par M. JOLLY Frédéric :

CONSIDÉRANT que M. JOLLY Frédéric exploite 225,71 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 8,2039 ha demandés en concurrence (rang hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que M. DECENEUX Gérard exploite 175 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 8,2039 ha demandés en concurrence (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er: autorisation d'exploiter

M. JOLLY Frédéric est autorisé à exploiter la parcelle suivante située dans le département de l'Yonne :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-----------------------------|------------------------|------------------------------|
| CHASTELLUX-SUR-CURE (89630) | D 39 | 0,35 |

Soit une surface totale de 0 ha 35 a 00 ca.

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 : refus d'autorisation d'exploiter

M. JOLLY Frédéric **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|---------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 37 | 0,3853 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 38 | 0,8108 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 40 | 0,8747 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 46 | 1,6020 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 47 | 0,8560 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 48 | 0,000 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 113 | 0,6790 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 117 | 1,1637 |
| 89630 CHASTELLUX-SUR-CURE | D 118 | 0,3354 |

Soit une surface totale de 8 ha 20 a 39 ca.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4: publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JOLLY Frédéric, M. ROBERT Gérard, Mme BOILLOT Raymonde, transmis pour affichage à la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE (89630) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

3/3

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – EP 87865 – 21078 Dijon Cedex tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv fr

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-12-06-00004

Arrêté N° 2021263 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA BAIGE à Curtil-sous-Burnand



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire sulvie par Sandra SAINT PICQ LAVAL Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 06/12/2021

Tél: 03.80.39.30.31

mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2021263 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles :

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/05/2021 à la DDT de Saône-st-Loire complétée le 08/06/2021 et concernant

| DEMANDEUR | NOM | GAEC DE LA BAIGE | |
|-----------------------------------|------------------|----------------------------|--|
| | Commune | Curtil-sous-Burnand, 71460 | |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | FEBVRE Jacques | |
| | Surface demandée | 99,28 ha | |
| | Dans la commune | BONNAY, 71460 | |

VU la prorogation de délai signée le 21/09/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 02/12/2021 :

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA :

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 13,41 ha (parcelles ZI89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40 situées sur la commune de BONNAY) avec la demande du GAEC DE LA PONDEUSE à Bonnay (71460), portant sur 17,79 ha, déposée le 12/08/2021;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA BAIGE était fixé au 18/08/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

 Le GAEC DE LA PONDEUSE, qui exploite 252,92 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) solt une SAUp par UTA de 84,31 ha avant reprise et 90,24 ha après reprise, est classé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche -- BP 87885 -- 21078 Dijon Cedex tél 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Le GAEC DE LA BAIGE, qui exploite 370,70 ha soit 381,80 ha pondérés avec 2,375 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti) soit une SAUp par UTA de 160,76 ha avant reprise et 202,56 ha après reprise, passe de la priorité 2 à hors priorité au cours de sa demande;

CONSIDÉRANT que les parcelles E283, ZD22, ZD24, ZD25, ZE5, ZE6, ZE18, ZE19, ZE20, ZE24, ZE25, ZE26, ZE36, ZH2, ZH12, ZH23, ZH25, ZH26, ZH27, ZH28, ZH29, ZH31, ZH34, ZH39, ZH53, ZH54, ZH55, ZH56, ZH57, ZH58, ZH59, ZH60, ZH61, ZH62, ZH63, ZH68, ZH68, ZH69, ZH72, ZH79, ZH80, ZH81, ZH93, ZH94, ZH112, ZH113, ZH161, ZI23, ZI53, ZI54, ZI55, ZI62, ZK2, ZK3, ZK4, ZK5, ZK8, ZK9, ZK10, ZK46, ZL10, ZL11, ZL33, ZL36, ZL37, ZL41 commune de BONNAY, représentant une surface totale de 85,87 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

Le GAEC DE LA BAIGE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bonnay rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastrale | Surface |
|--|------------|
| Parcelles ZI89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40 | 13 ha 41 a |

Soit une surface totale de 13 ha 41 a.

Le GAEC DE LA BAIGE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bonnav rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastrale | Surface |
|--|------------|
| Parcelles E283, ZD22, ZD24, ZD25, ZE5, ZE6, ZE18, ZE19, ZE20, ZE24, ZE25, ZE26, ZE36, ZH2, ZH12, ZH23, ZH25, ZH26, ZH27, ZH28, ZH29, ZH31, ZH34, ZH39, ZH53, ZH54, ZH55, ZH56, ZH57, ZH58, ZH59, ZH60, ZH61, ZH62, ZH63, ZH66, ZH68, ZH69, ZH72, ZH79, ZH80, ZH81, ZH93, ZH94, ZH112, ZH113, ZH161, ZI23, ZI53, ZI54, ZI55, ZI62, ZK2, ZK3, ZK4, ZK5, ZK8, ZK9, ZK10, ZK46, ZL10, ZL11, ZL33, ZL36, ZL37, ZL41 | 85 ha 87 a |

Soit une surface totale de 85 ha 87 a.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'allmentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA BAIGE, à Monsieur Jacques Febvre preneur en place, à l'ensemble des propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Bonnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

ue Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Apriculture, et de la Forêt

Marie-Jeannie FC / KL-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tál: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mái , foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-12-06-00005

Arrêté N° 2021347 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA PONDEUSE à Bonnay



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL Service régional de l'économie agricole Dijon, le 06/12/2021

Tél: 03.80,39.30,31

mél: sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2021347 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/08/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

| | NOM | GAEC DE LA PONDEUSE | |
|------------------|------------------|---------------------|--|
| DEMANDEUR | Commune | Bonnay, 71460 | |
| CARACTÉRISTICUES | Cédant | FEBVRE Jacques | |
| CARACTÉRISTIQUES | Surface demandée | 17,79 ha | |
| DE LA DEMANDE | Dans la commune | BONNAY, 71460 | |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 02/12/2021 :

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA :

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 13,41 ha (parcelles Zi89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40 situées sur la commune de BONNAY) avec la demande du GAEC DE LA BAIGE à Curtil-sous-Burnand (71460), portant sur 99,28 ha, déposée le 03/05/2021 complétée le 08/06/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 18/08/2021;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA PONDEUSE, qui exploite 252,92 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 84,31 ha avant reprise et 90,24 ha après reprise, est classé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande :
- Le GAEC DE LA BAIGE, qui exploite 370,70 ha soit 381,80 ha pondérés avec 2,375 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti) soit une SAUp par UTA de 160,76 ha avant reprise et 202,56 ha après reprise, passe de la priorité 2 à hors priorité au cours de sa demande;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche ~ SP 87865 ~ 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv îr

CONSIDÉRANT que les parcelles ZH84, ZH85, ZI70, ZI90 commune de BONNAY, représentant une surface totale de 4,38 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

Le GAEC DE LA PONDEUSE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bonnay rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastrale | Surface |
|--|------------|
| Parcelles ZH84, ZH85, ZI70, ZI89, ZI90, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40 | 17 ha 79 a |

Soit une surface totale de 17 ha 79 a.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice réglonale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la réglon Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA PONDEUSE, à Monsieur Jacques Febvre preneur en place, à Mesdames Annie Bommer, Monlque Lieser et Évelyne Besson, Messieurs Gérard Bordat, Louis Dupuis, Raymond Mazoyer, Jean Monchanin, Bernard Perraud propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Bonnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

de l'Alimentation,

de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier,draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-08-23-00041

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Marc MOISSONNIER à Sagy



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Denys Cassagnes Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 67 SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr Monsieur MOISSONNIER Marc 1437 rue du 19 mars 1962 71580 Sagy

Mâcon, le 23 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021344

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 août 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 66,77 ha situés sur les communes de :

- FLACEY-EN-BRESSE: Z190, Z197, Z1224, Z1225, Z1239, Z1242,
- LE FAY: AN78, AN79,
- **\$AGY**: YC95, ZC34, ZC35, ZC86, ZK132, ZL21, ZL33, ZL35, ZL39, ZL48, ZL51, ZL55, ZL56, ZL60, ZL61, ZL107, ZL228, ZM5, ZM8, ZM17, ZM18, ZM19, ZM20, ZM133, ZO91, ZO92,

exploités par Monsieur MOISSONNIER Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2021 sous le n° 2021344.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 décembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140 71040 MÅCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-09-01-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RONCE à Mouthier-en-Bresse



Liberté Égalité Fraternité

Denys Cassagnes Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 67 SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

GAEC DE LA RONCE Route de Sellières 71270 Mouthier-en-Bresse

Mâcon, le 1 septembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021345

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 août 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,50 ha situés sur la commune de **MOUTHIER-EN-BRESSE** (YK20, YK22), exploités par Monsieur SIMERAY François.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2021 sous le n° 2021345.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 décembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140 71040 MÅCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-10-04-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Yannick MERCIER à Iguerande



Liberté Égalité Fraternité

Denys Cassagnes Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 67 SDREA71@saone-et-loire.gouy.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur MERCIER Yannick Le Brieret 71340 Iguerande

Mâcon, le 4 octobre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021346

Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 12 août 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 81,70 ha situés sur les communes de IGUERANDE, SAINT-MARTIN-DU-LAC et SEMUR-EN-BRIONNAIS.

Par courriel en date du 3 octobre 2021, vous avez modifié votre demande, qui ne concerne désormais plus que 79,73 ha situés sur les communes de :

- **IGUERANDE** A441, A447, A453, A454, A455, A456, A457, A458, A460, A461, A462, A463, A466, A467, A468, A470, A472, A477, F21, F22, F25, F44, F45, F46, F48, F53, F54, F57, F58, F79, F92, F100, F101, F102, F123, F124, F127, F128, F133, F135, F136, F137, F142, F223, F273, F310, F311, F312, F313, F314, F315, F317, F330, F332, F339, F340, F347, F349, F396, F398, F575, F598, F604, F605, F607, F620, F622, F627, F717, F845, F859,
- SAINT-MARTIN-DU-LAC D132.
- **SEMUR-EN-BRIONNAIS** B129, B134, exploités par Monsieur AUBRY Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2021 sous le n° 2021346.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 décembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140 71040 MÅCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-18-00010

2021-589 ALLENJOIE-DAMBENOIS ZAC technoland 25 propriété Etat

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNEFRANCHE-COMTÉ

Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2021/589 du 18 octobre 2021 constatant la propriété de l'État sur les objets mis au jour à Allenjoie-Dambenois «ZAC Technoland » à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté n° 2019/603 du 16/09/2019 modifié par l'arrêté n° 2019/616 du 24/09/2019

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté publié le 1 septembre 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/603 du 16/09/2019, modifié par l'arrêté n° 2019/616 du 24/09/2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique Allenjoie et Dambenois « ZAC Technoland », Code opération n° 09 4918, parcelle AL 25 ;

Vu le rapport d'opération de M r Philippe Haut ; reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) le 30/07/2020;

Vu le courrier en date du 09/09:2020, par lequel le préfet de région transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée le diagnostic archéologique, le rapport d'opération et l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose de deux ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des objets inventoriés;

Vu le courrier de rappel en date du 15/09/21 par lequel le préfet de région informe le propriétaire du terrain qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 07/10:2021, par lequel Pays de Montbéliard fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, le 13/10/2021;

ARRÊTE

Article 1 - L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire figure page 61 du rapport d'opération susvisé.

Article 2 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Pays de Montbeliard Agglomération.

Fait à Besançon, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles

et par délégation,

Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-06-00003

2021-651 VILLERS-LE-LAC Abri de la Roche aux Pecheurs 25 propriété Etat



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°2021/651 du 6 décembre 2021 constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à Villers-le-Lac (Doubs), « Abri de la Roche aux Pêcheurs », lors de l'opération de fouille archéologique, prescrite par l'autorisation n°10 du 25 mars 1993

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté publié le 1 septembre 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'autorisation n° 10, du 25 mars 1993, délivrée pour la réalisation d'une fouille archéologique programmée à Villers-le-Lac « Abri de la Roche aux Pêcheurs», Codes opérations n° 0091519 et 091548;

Vu les rapports d'opérations de Mr Christophe Cupillard ; remis en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) ;

Vu le courrier en date du 19/10/2021, par lequel le préfet de région notifie à la commune de Villers-Le-Lac l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle est propriétaire de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 26/11/202, par lequel Mme Dominique Mollier, Maire de Villers-Le-Lac, fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés et souhaite les transférer à titre gratuit et sans déclassement préalable à l'Etat, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles service régional de l'Archéologie le 30/11/2021;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire figure dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Dominique Mollier, Maire de Villers-le-Lac, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 décembre 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles et par délégation.

Le Conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-08-00009

Arrêté portant refus d'exploiter à Messieurs MARTI Fabian et Stéfan une surface agricole à CHAMESOL et à VILLARS LES BLAMONT (25)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par Sylvain TAYOT

Dijon, le 08/12/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.54

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° Portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 07/09/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 07/09/2021 concernant :

| DEMANDEUR | NOM | | MARTI FABIAN ET STEFAN |
|-----------------------------------|------------------|------|---|
| | Commune | | RECLERE (SUISSE) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | | MARTI Erwin à RECLERE (SUISSE) |
| | Surface demandée | | 4ha52a80ca |
| DE EX DEMININDE | Dans la (ou | les) | CHAMESOL (25) et VILLARS LES BLAMONT (25) |
| | commune(s) | • | |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 09/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente :

| Coordonnées du demandeur | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|--|---|---------------------|---|
| GAEC DU PRE AU COMTE à COURTEFONTAINE (25) | 12/04/21 | 27ha04a50ca | 4ha52a80ca |

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC DU PRE AU COMTE est soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU PRE AU COMTE est titulaire d'une autorisation d'exploiter cette surface de 4ha52a80ca (arrêté N°BFC-2021-09-28-00014 du 28 septembre 2021) ;

CONSIDÉRANT que la demande de messieurs MARTI Fabien et Stefan est parvenue au terme du délai de publicité fixée au 12/07/2021 de celle du GAEC DU PRE AU COMTE, elle est appréciée comme successive et ne peut pas engendrer de refus d'exploiter au GAEC DU PRE AU COMTE concernant les parcelles en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le candidat :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU PRE AU COMTE est de 0,528 avant reprise et de 0,541 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne relevant pas des priorités 6 et 7 du SDREA ;
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de messieurs MARTI Fabian et Stefan répond au rang de priorité 8,
- la candidature du GAEC DU PRE AU COMTE répond au rang de priorité 6,

en conséquence, la demande de messieurs MARTI Fabian et Stefan est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC DU PRE AU COMTE.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1:

Messieurs MARTI Fabian et Stefan **ne sont pas autorisés** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de CHAMESOL et VILLARS LES BLAMONT, rattachées au département du DOUBS :

à CHAMESOL:

- ZA n°4 (3,3350 ha)
- **ZA n°50** (0,1790 ha)

à VILLARS LES BLAMONT:

- **ZC n°34** (1,0140 ha)

soit une surface totale de 4ha52a80ca;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à messieurs MARTI Fabian et Stefan ; à Mme VERGON Nelly, propriétaire ; transmis pour affichage aux communes de CHAMESOL (25) et VILLARS LES BLAMONT (25) ; et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation, La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BFC-2021-12-14-00003

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS



Besançon, le 14 décembre 2021

Arrêté

Proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Recteur de l'académie de Besançon Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 septembre 2021 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 10 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comte qui se tiendra du 6 au 10 décembre 2021 :

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comte qui se tiendra du 6 au 10 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 novembre 2021 fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote du 10 décembre établissant les résultats issus du dépouillement réalisé après le scellement du système de vote électronique de l'application Neovote ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission électorale du 14 décembre 2021.

ARRÊTE

Article 1:

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté, organisées du 6 au 10 décembre 2021, ont donné lieu aux résultats suivants:

« Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »

1 143 voix - 49.63 % Nombre de sièges : 4

Sont élus :

GUYONNET Julie GENELOT Quentin LETAILLEUR Sarah **GUILLEMOT Martin**

Sont suppléants : PRUDON Laurie

ROULLIAT Maxence DOGAN Fatma SANSEIGNE Louis

« UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques »

549 voix - 23.84 % Nombre de sièges : 2

Sont élus :

PRIVÉ Clara

FONTAINE Liam

Sont suppléants : DUCHENE Charlène

DEVISE Anthony

« UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS! »

327 voix - 14.20 % Nombre de sièges : 1

Est élu:

TYLL Jürgens

Est suppléante : GILLOT Oriane

« Avec la CGT, Pour une université sociale, écologique et solidaire »

151 voix - 6.56 %

Nombre de sièges : aucun

« CROUS ensemble avec associatifs et indépendants »

133 voix - 5.77%

Nombre de sièges : aucun

Délégation régionale à l'enseignement supérieur 03 80 44 86 01 ce.dresri2@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Article 2:

Le Secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Jean-François CHANET

BFC-2021-12-14-00004

ARRÊTÉ REMBOURSEMENT FRAIS IMPRESSION



Liberté Égalité Fraternité

Besançon, le 14 décembre 2021

Arrêté

Fixant la contribution maximale aux frais de propagande forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Recteur de l'académie de Besançon Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils :

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et notamment son article 20 ;

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 septembre 2021 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 10 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comte qui se tiendra du 6 au 10 décembre 2021 :

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comte qui se tiendra du 6 au 10 décembre 2021 :

Vu l'arrêté rectoral du 18 novembre 2021 fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 décembre 2021 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1:

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 13 août 2021, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages ou 1 siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Article 2:

Cette mesure est financée à hauteur de 0.02 € par électeur inscrit sur la liste électorale. Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à 1 379.16 €, selon le calcul suivant :

68 958 électeurs inscrits × 0.02 € = 1 379.16 €

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagés, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximale calculé ci-avant.

Article 3:

Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous :

« Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »

1 143 voix – 49.63 % Nombre de sièges : 4

> « UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques »

549 voix - 23.84 % Nombre de sièges : 2

« UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS! »

327 voix - 14.20 % Nombre de sièges :1

- « Avec la CGT, Pour une université sociale, écologique et solidaire »

151 voix - 6.56 %

Nombre de sièges : aucun

« CROUS ensemble avec associatifs et indépendants »

133 voix – 5.77 % Nombre de sièges : aucun

Délégation régionale à l'enseignement supérieur 03 80 44 86 01 ce.dresri2@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Article 4:

Le paiement par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté de ces sommes interviendra sur production des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes de candidats précitées, adressées à la Directrice générale du CROUS.

Article 5:

Le Secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 14 décembre 2021

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Jean-François CHANET

BFC-2021-12-01-00011

RABFC arrêté d'actualisation affectation 2021 076 du 011221



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°2021-076

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation des affectations des agents aux services régionaux académiques pour l'année 2021-2022

L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références:

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les arrêtés du 15 juillet 2021 portant affectation des agents dans les services régionaux DRAFPIC, DRES, DRAIO et DRNE.

CONSIDÉRANT les missions des services régionaux.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont désormais affectés aux services régionaux suivant :

| Qualité | Nom | Prénom | Service | Fonction | ETP |
|---------|-----------------------|----------|---------|--|---------|
| Mme | BENOIT-GONIN | Audrey | | Déléguée régionale adjointe à la formation professionnelle continue, conseiller de recteur | |
| Mme | BEAUPIN | Marianne | DRAFPIC | Assistante de direction | 1 ETP |
| Mme | MOREL | Ingrid | DRAFPIC | Assistante administrative | 1 ETP |
| Mme | PARMENTIER | Estelle | DRAFPIC | Directrice régionale de la Formation Continue | 1 ETP |
| Mme | BUSQUET-PARETS | Cristina | DRES | Déléguée adjointe enseignement supérieur | 1 ETP |
| Mme | BOUSSOUF | Habiba | DRAIO | Référente Parcoursup | 0,8 ETP |

ARTICLE 2:

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont désormais affectés aux services régionaux suivant :

| Qualité | Nom | Prénom | Service | Fonction | ETP |
|---------|----------------|----------|---------|---|-------|
| Mme | CHABROT | Vanessa | DRNE | Conseillère en numérique-coordination premier degré | 1 ETP |
| M. | DIDIER | Gracian | DRES | Délégué regional Enseignement supérieur | 1 ETP |
| Mme | FLEURENTDIDIER | Mélanie | DRAIO | Assistante administrative | 1 ETP |
| Mme | NOGUEIRA | Delphine | DRAIO | Référente continuum-Parcoursup | 1 ETP |

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté et les secrétaires générales des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 01/12/2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

Nathalie ALBERT-MORETTI

BFC-2021-12-08-00005

RABFC Arrêté de subdélégation 2021-077 DRAJES du 8 décembre 2021



Arrêté N° 2021- 077 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon

VU l'arrêté préfectoral n°2021-59 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1:

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I « Compétence administrative générales », II « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique ;
- Mme Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Alexis MONTERRAT, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I « Compétence administrative générales », II « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Alexis MONTERRAT, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Chloé SALAUN, cheffe du pôle Sport ;
- Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi.

- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
 - A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation et pilotage des crédits ;
 - A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, à effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS » :
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Éric FRANCONNET, agent administratif;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3:

L'arrêté n° 2021-35 du 23 mars 2021 est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de région académique est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

A Besançon, le 8 décembre 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Préfet de Côte d'Or :

Le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon,

Jean-François CHANET